

COMPETITION D'ESCALADE SAISON 2020/2021

Mode d'emploi à l'attention des Présidents de jury

Septembre 2020

Ce document est un résumé des principaux points qui peuvent poser problèmes dans la gestion d'une compétition ou encore générer des erreurs dans vos résultats. Il est impératif que vous en preniez connaissance avant le jour de la compétition afin d'anticiper les difficultés.

1/ Compétiteurs

- Les compétitions officielles inscrites au calendrier ne sont accessibles qu'aux licenciés de la F.F.M.E. et de l'U.N.S.S. (dans les conditions fixées à l'article 3.1 des règles de participation). **Les titres temporaires ne sont pas autorisés.**
- Pour chaque concurrent on vérifiera :
 - que le compétiteur est titulaire d'une licence « compétition » valide pour la compétition à laquelle il est inscrit (au moyen de l'intranet fédéral, de la base de données de Compesca ou sur présentation de la licence).
 - que le compétiteur a un visa médical « compétition » associé à sa licence sur la base de données de la fédération ou est en mesure de présenter (lui-même ou une tierce personne) un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition
 - que les jeunes surclassés dans la catégorie senior ont une autorisation fédérale de surclassement associée à leur licence. Si besoin, vous pouvez consulter la liste des surclassés sur le site web de la FFME à l'adresse : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/officiels-escalade/surclassement-escalade/>
 - que les compétiteurs mineurs ont une autorisation parentale de participation à la compétition (dans le cas d'une inscription réalisée par le club, l'autorisation n'est à vérifier que pour les compétiteurs licenciés « hors club »).
 - l'identité du compétiteur, au moyen d'une pièce d'identité avec photo (Carte Nationale d'Identité, Carte d'Identité Militaire, Passeport, Carte de Séjour, voire Permis de conduire sécurisé) ou de la licence valide avec photo.
- Cas des compétiteurs « Hors club » : Par défaut, ils sont rattachés au département correspondant à celui de leur adresse personnelle (championnat départemental ou régional).
- Cas des compétiteurs UNSS (non licenciés FFME) : Leur participation est uniquement possible sur les championnats départementaux. L'inscription individuelle n'est pas possible et c'est à l'AS de l'établissement d'effectuer cette démarche. Aucun certificat médical n'est à produire dans leur cas. Si un compétiteur UNSS, suite à son résultat, peut prétendre à se qualifier au championnat régional, il devra prendre une licence annuelle FFME pour pouvoir y participer. Dans ce cas, il sera qualifié en supplément des quotas normaux.
- Cas des compétiteurs étrangers non licenciés FFME : Ils doivent pouvoir justifier de la possession d'une licence IFSC en cours de validité, d'une assurance RC/individuelle accident/rapatriement (dans le cas contraire, leur faire prendre une licence journée) et d'un certificat médical autorisant la pratique compétitive de l'escalade.

Les présidents de jury devront strictement faire respecter ces modalités et refuser toute participation aux personnes ne présentant pas les conditions ci-dessus décrites.

2/ Officiels

- Conformément aux règles d'organisation des compétitions d'escalade, sont dénommées « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'évènement et à ce titre doivent être en possession d'une licence fédérale en cours de validité (membres du jury, ouvreurs et assureurs). **Les présidents de jury devront s'assurer auprès du responsable de l'organisation qu'il en est bien ainsi.**
- Pour les championnats régionaux, les championnats de France et coupes de France, les clubs devront obligatoirement procéder à l'inscription en ligne de leurs compétiteurs (avec paiement en ligne) mais aussi de leurs coaches et proposer (si le COL en a fait la demande) une liste de juges et d'assureurs (fonction du nombre de compétiteurs inscrits).

- Dans la mesure où le COL a demandé aux clubs de proposer des juges et/ou des assureurs, vous avez la possibilité (sur la fiche intranet de la compétition) de choisir tout ou partie des candidatures proposées. Pour ce qui est des juges, ils peuvent être soit titulaires, soit stagiaires.

3/ Application des règlements

- Les compétitions officielles inscrites au calendrier devront scrupuleusement respecter les règlements techniques. Les règlements applicables sont ceux en date de Septembre 2020 (en tenant compte des mises à jour éventuelles). Ils sont téléchargeables sur le site de la fédération à l'adresse : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-competitions-escalade/>
- Le championnat départemental de difficulté s'organise **en un ou 2 tours** :
 - Soit : un tour de qualification « flash » **sur au moins 3 voies** et une finale « à vue ». Sur Class'Cimes, réduire le nombre de tours à 2 (par défaut, il est de 3) puis changer l'intitulé « ½ finale » par « finale »
 - Soit : en un seul tour effectué « flash » **sur au moins 3 voies** avec ordre de passage ou en mode contest (sans ordre de passage) **et avec un seul essai par voie.**
- Le championnat régional de difficulté s'organise soit :
 - en 3 tours : un tour de qualification « flash » **sur 2 ou 3 voies**, une ½ finale « flash » ou « à vue » et une finale « à vue ».
 - en 2 tours : un tour de qualification « flash » **sur 3 ou 4 voies** et une finale « à vue »
- Les quotas entre les différents tours d'une compétition doivent être strictement appliqués. Pour éviter les erreurs, **vous devez supprimer systématiquement les absents de la liste des compétiteurs** puis remplir (ou faire remplir) l'onglet des quotas de chacun des tours de la compétition conformément aux articles 5.3.2 et 6.4.2 des règles du jeu.
Attention de bien appliquer les quotas de finale sur un championnat départemental et non ceux de ½ finale.
- Prise en compte du temps en finale : Si, à l'issue de la finale et après application de la rétroprocédure sur les tours précédents une égalité persiste **pour les 3 premières places**, les compétiteurs seront séparés par le temps. La précision est celle de la seconde.

4/ Résultats des compétitions officielles

- Les résultats devront impérativement être saisis **à l'aide du nouveau logiciel Compesca**. Celui-ci est accessible sur le site de la Fédération à l'adresse: <http://pprod.ffme.ex-alto.com/auth/login>
- Il permet, **en vous connectant sur la compétition avec vos codes d'accès**, de gérer les inscriptions, saisir les résultats et imprimer les éditions. **Il appartient au président du jury de s'assurer qu'une personne compétente sera en charge de la gestion des résultats ainsi que de vous familiariser aux fonctions de base du logiciel afin de faire face à une carence éventuelle de l'organisateur dans ce domaine.** A cet effet, vous voudrez bien tester le programme avant votre compétition et nous contacter en cas de problème technique. Un didacticiel est à votre disposition à l'adresse suivante : à venir.
- **Si les résultats ne sont pas gérés directement en live via une connexion internet, ceux-ci devront être mis à jour par le Président du jury sous 24h (si possible le soir même) une fois une connexion internet disponible.**

5/ Compte-rendu

- Le Président du jury saisira son compte rendu, les membres de son jury, et les éventuelles validations des personnes en situations de stagiaires directement sur l'intranet fédéral avec son profil de Président de jury et ce dans un délai de 7 jours suivants la compétition. **Nous vous rappelons que la gestion des validations des officiels se fait maintenant directement via la saisie de votre compte-rendu d'où l'importance de bien renseigner à la fois le nom de tous les juges et les validations pratiques.**

Dans le cas d'une compétition organisée **sur une seule journée** mais pour laquelle 2 déclarations au calendrier ont été faites, il est possible de ne remplir qu'un des 2 rapports mais dans tous les cas, ne valider qu'une seule fois les juges.

Pour ce qui concerne la validation des niveaux 2 et 3 qui n'est pas encore automatisée à ce jour, vous devrez choisir les juges dans la liste des titulaires puis dans la case « commentaire » les concernant, noter leur validation.

- **Le Président du jury transmettra au Département Compétition une copie des formulaires de sanctions et des fiches d'appel ainsi que les vidéos ayant servies à leurs traitements si celles-ci proposent un intérêt évident dans le cadre de la formation des officiels.**
- Dans le cas où les délais de saisie et de transmission du compte-rendu seraient dépassés, les éventuelles indemnités d'arbitrage ne seront pas versées.

Pour tous renseignements ou problèmes, votre contact à la FFME :
François LEONARDON - tél: 02 31 84 70 82 - port: 06 07 17 39 06
- mail: f.leonardon@ffme.fr